

SIXIEME PARTIE

CONCLUSION

Le fait capital de la transformation d'Antony est son développement anarchique depuis une trentaine d'années. C'est l'une des Communes de la proche banlieue la plus touchée par l'extension désordonnée des lotissements.

Elle illustre de façon parfaite la nécessité d'un plan d'aménagement préalablement étudié. Elle a été, par la voix de son Sénateur-Maire, l'un des exemples cités au législateur pour obtenir une réglementation des morcellements de la propriété privée. Celle-ci a servi de base au développement rationnel d'une Cité saine, propre, pratique et agréable.

Malheureusement, le projet communal d'aménagement n'a pu réparer les dégâts déjà causés, et il faudra plusieurs générations pour les redresser, ou tout au moins les atténuer.

L'urbaniste est un peu le médecin des Villes. Il en étudie le passé et le présent, pour dégager les remèdes nécessaires dans l'avenir. Mais ce corps urbain est un corps vivant, dont les cellules individuelles, familiales, commerciales, artisanales, obéissent aux besoins de chaque jour, et se modèlent sur la réalité changeante des diverses époques. Une médication trop sévère, formée par un plan d'aménagement trop rigide, risque de scléroser et d'empêcher le développement normal d'Antony.

Nous avons signalé le danger des zones collectives, préparant une " Cité linéaire ", alors que la tendance normale d'une agglomération est le quartier groupé.

Nous avons constaté l'équipement bien avancé des voies communales, et la charge trop lourde qu'impose aux contribuables l'entretien de ces voies d'une longueur démesurée : une famille dispose de 24 m. de façade sur rue. Il est nécessaire d'augmenter le nombre des familles habitant Antony, afin de ramener la charge constante de cet entretien à un chiffre plus normal.

L'augmentation du nombre d'habitants par rapport à la longueur de voies ne pourrait être obtenue qu'en évitant la formation de lots de terrain ayant une trop grande façade sur rue. Le plan d'aménagement communal prévoit un minimum de 12 m. qui, tout au plus permettra de doubler le chiffre de la population. Cette perspective est insuffisante pour utiliser l'équipement déjà achevé.

On devrait faciliter l'installation d'un plus grand nombre de familles par des constructions collectives. La zone d'habitations individuelles qui couvre Antony s'y oppose au-delà d'une hauteur de 12 m., et il est bien certain que le capital nécessaire sera beaucoup mieux utilisé avec l'investissement dans des constructions importantes permises seulement dans la zone collective.

Il faut également que ces constructions collectives soient à proximité des grands moyens de transport, afin d'éviter aux travailleurs des parcours inutiles.

C'est pourquoi le plan d'aménagement va devenir une entrave au développement utile de la collectivité. Sa conception en tout cas, doit être différente de ce qu'elle était à l'origine. La notion de plan n'est plus un dessin comportant deux dimensions. Il faut envisager le volume de la ville, et lui indiquer le chemin de la vie active et sociale.

Si cette utilité avait été comprise avant l'éclosion des lotissements, on aurait pu aménager rationnellement, quartier par quartier, et agrandir périodiquement la zone urbanisée, au fur et à mesure des besoins. On voit cependant les difficultés d'application qui seraient nées à ce sujet, entre la propriété privée, bénéficiaire de la plus-value, et la collectivité, débitrice des dépenses d'investissement.

Ce conflit d'intérêts, et la spéculation qui en est le résultat, ne peuvent être évités que si l'ensemble est réuni dans une seule communauté. Howard l'a envisagé et résolu par ses cités-jardins, à capital collectif et coopératif. Le développement des Habitations à Bon Marché, suscitées par les collectivités locales, paraît en être l'essai timide en France, sous la forme d'aménagements de vastes parcelles de terrains, et parfois de quartiers.

Il faudrait en souhaiter le développement par la construction complète de villes entières, comme le font déjà nombre de pays étrangers, comme Howard l'a réalisé en Angleterre, il y a un demi-siècle.

Antony n'est plus une unité géographique. Ce n'est plus qu'une parcelle de la région du Grand-Paris. Les problèmes qui se sont posés pour son évolution ne peuvent plus être résolus dans le cadre trop étroit de la Commune. Ils se spécialisent davantage et s'intègrent dans l'ensemble des communes du département, et débordent de plus en plus sur les départements voisins.

Le soin de l'équipement communal et régional se règle désormais par les syndicats régionaux spécialisés pour l'eau, pour le gaz, pour l'électricité, pour les Pompes Funèbres, pour l'Office régional des Transports.

La départementalisation est un fait accompli pour les égouts, pour les assistances légales, pour les hôpitaux, pour les enseignements spéciaux, pour une partie même du personnel communal, pour la police, pour les pompiers.

Les prérogatives du Conseil Municipal dans ces domaines les plus importants de la vie urbaine, se réduisent

